

Aperçu historique sur la réduction de la durée du travail dans l'industrie métallurgique et horlogère

Autor(en): **Bratschi, Peter**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **16 (1924)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383496>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aperçu historique sur la réduction de la durée du travail dans l'industrie métallurgique et horlogère

Par Peter Bratschi.

Le fait que les dispositions pour la protection ouvrière obtiennent une réglementation légale seulement lorsque le syndicat a la puissance de faire aboutir ses revendications, est le mieux illustré par la question de la durée du travail. En effet, c'est celle qui de tout temps a donné lieu aux plus âpres luttes entre patrons et ouvriers. Les luttes entre le capital et le travail, auxquelles donna lieu la question de la durée du travail, furent dans l'industrie métallurgique et horlogère particulièrement violentes. Cela provient du grand nombre d'ouvriers et d'un patronat bien organisé. Je m'efforcerai, dans l'aperçu qui suit, de faire un tableau des luttes qui eurent lieu dans l'industrie métallurgique et horlogère. Il est naturel que dans un si court résumé, il m'est impossible de m'étendre longuement sur chacun des épisodes de la lutte incessante soutenue par les ouvriers précités.

Période antérieure à 1890. La loi sur les fabriques de 1877 prévoyait la journée de 11 heures à partir du 1er janvier 1878. L'industrie du bâtiment étant à ce moment-là le centre de gravité des organisations syndicales, il est compréhensible que les groupes organisés de cette industrie figurent au premier plan dans les combats livrés pour la réduction de la durée du travail. Notamment les ferblantiers et les serruriers, ainsi que les forgerons et les charrons — métiers qui avaient alors une grande importance — figurent sans cesse à la tête du mouvement pour la réduction de la durée du travail. En 1886, les serruriers en bâtiment se mirent déjà en grève pour l'obtention de la journée de 10 heures. Les autorités publiques se distinguaient déjà alors par l'aide bienveillante qu'elles accordaient aux patrons, surtout lorsqu'il s'agissait de mettre sur pied des forces de police. Il en fut ainsi dans la grève précitée. A la suite de provocations, un conflit surgit avec la police, au cours duquel un ouvrier trouva la mort. Malgré cela, les serruriers maintinrent leurs revendications, et ils peuvent se flatter d'avoir contribué par leur ténacité, de concert avec les ferblantiers, à l'obtention de la journée de 10 heures, qui entra en vigueur en 1891.

1890—1900. La lutte qui s'était déroulée à Zurich eut pour effet immédiat d'augmenter la cohésion entre les ouvriers. Celle-ci s'étendit aussi aux ouvriers de l'industrie des machines. Une autre conséquence fut aussi, qu'à partir de ce moment, on s'occupa de la *fusion des fédérations*. Cette idée, après avoir fait son apparition, ne cessa de gagner du terrain. En effet, l'action suivante entreprise contre la longue durée du travail, le fut en commun, et la revendication de la *journée de 10 heures* dans l'industrie métallurgique fut soutenue jusqu'à ce que ce postulat ait trouvé sa réalisation, soit en 1891. La résolution suivante illustre d'une façon frappante combien les patrons de l'industrie des machines regrettaient l'octroi de cette concession et quelles réserves ils formulaient à son égard :

« L'assemblée générale de la Société suisse des fabricants de machines, sans s'arroger la compétence d'édicter des prescriptions pour ses membres, se déclare d'accord en principe avec l'introduction de la journée de 10 heures (60 heures de travail effectif par semaine) dans l'industrie suisse des métaux et des machines, aux conditions suivantes :

1^o Les ouvriers intéressés doivent s'efforcer sincèrement, dans la mesure de leurs moyens, de donner

dans la journée de travail réduite le même rendement que dans la précédente.

2^o Les ouvriers intéressés doivent prêter la main à une révision des articles 11 à 14 de la loi sur les fabriques dans le sens d'une rédaction précise et tenant compte des besoins de l'industrie métallurgique.

3^o Les ouvriers intéressés doivent fournir des garanties que cette concession ne soit pas exploitée en faveur de l'introduction légale de la journée de 10 heures comme durée normale du travail. Les grandes diversités des industries et l'impossibilité de tout régler d'une façon uniforme doivent être reconnues, et les ouvriers ont à renoncer à la revendication de la journée de 10 heures comme journée normale de travail pour toute l'industrie suisse.

4^o La date de l'entrée en vigueur de la journée de 10 heures dans l'industrie métallurgique est dépendante de l'observation des conditions précitées. Elle n'aura lieu, en tout cas, pas avant le commencement de janvier 1891, afin que les industriels puissent se préparer aux modifications nécessitées par le nouvel état de choses. »

Les articles 11 à 14 de l'ancienne loi sur les fabriques, mis en cause dans la résolution ci-dessus, se rapportent au travail supplémentaire, au travail de nuit, au travail du dimanche et au travail urgent. Il était prévu ici, exactement comme aujourd'hui, une telle quantité d'exceptions, que la réduction de la durée du travail en était rendue illusoire.

Naturellement, les patrons firent entendre les mêmes jérémiades qu'en 1878, lors de l'entrée en vigueur de la loi sur les fabriques. Ils prétendaient que la réduction de la durée du travail entraînerait la ruine de toute l'industrie. L'avenir a prouvé le contraire.

Dès 1891, les ouvriers commencent à s'occuper, à côté de l'amélioration de leurs conditions de salaire, de la question du samedi après-midi libre. La conséquence fut que la réduction de la durée du travail ainsi obtenue, fut répartie sur les autres jours ouvrables. Toutefois, en maints endroits, il fut obtenu une légère réduction de la durée du travail.

1900—1910. La durée journalière du travail resta cependant en général de 10 heures. D'après les recherches du camarade Merk, il y eut même des ouvriers sur métaux qui, à Zurich, en 1904, dans différentes usines, travaillèrent plus de 10 heures. Une statistique de W. Krebs concernant les métiers, arrive au même résultat. Dans les villes, la journée de 10 heures était usitée presque partout dans l'industrie métallurgique. A la campagne, par contre, la durée du travail était plus longue.

Contrairement aux époques antérieures, dans les luttes qui suivent, ce sont les ouvriers des métiers qui marchent en tête du mouvement pour la réduction de la durée du travail. Ainsi les ouvriers ferblantiers font grève durant 13 mois, à Zurich, en 1907/08, pour l'obtention de la journée de 9 heures. La convention entrée en vigueur en 1905 leur accordait la journée de 9½ heures. La susdite grève n'aboutit pas. Elle eut toutefois pour effet d'aplanir le terrain pour les négociations ultérieures en vue de la conclusion d'une convention nationale.

C'est dans les métiers que la réduction de la durée du travail fit les plus grands progrès. Les ouvriers, notamment dans les villes, furent assez heureux pour faire réduire la durée journalière de travail à 9½ h. Même dans certaines usines de construction de machines et d'appareils, les patrons cédèrent à la pression constante des ouvriers et accordèrent la journée de 9½ h. Les ouvriers de la grande industrie et de l'industrie horlogère furent les seuls à travailler 10 heures par jour jusqu'en 1910. Néanmoins, dans 22 usines, en

1908 et 1909, il fut obtenu une réduction de la durée du travail.

1910—1920. En 1910, fut reprise la lutte pour l'introduction de la journée de 9 heures. Les serruriers de Zurich passèrent à l'action directe en abandonnant tout simplement le travail une heure plus vite. Malheureusement, l'action ne fut pas strictement exécutée. On constata que c'est plus facile de faire exécuter strictement une grève qu'une « action directe ». Par cette action, on se rapprocha de la discussion sur la conclusion d'une convention nationale dans la serrurerie. Les serruriers de La Chaux-de-Fonds signèrent déjà en 1910 une convention locale prescrivant la journée de 9 heures. Le 1er janvier 1912, entra en vigueur la convention nationale pour la serrurerie. Les villes de Bâle, Berne, Le Locle et Zurich, bénéficièrent donc à partir de cette date de la journée de 9 heures.

A Lucerne et à St-Gall, c'est le 1er janvier 1913 qu'entra en vigueur la journée de 9 heures. A la campagne, la durée du travail resta encore presque partout de 9½ h. par jour. La convention nationale des serruriers eut en général d'heureux effets. En conséquence, elle fut renouvelée à l'expiration d'une période de six ans et resta en vigueur jusqu'en 1922, date à laquelle elle fut résiliée par les patrons. Ses dispositions principales, notamment au sujet de la durée du travail, purent être maintenues sur la base d'une entente. La semaine de travail de 48 heures resta en vigueur pour les localités d'une certaine importance.

Pour les serruriers et les ouvriers d'autres métiers, il fut impossible de réduire la journée de travail au-dessous de 9½ h. Dans l'industrie métallurgique, l'industrie des machines et celle de l'horlogerie, le progrès fut encore plus lent. C'est seulement au cours de la guerre qu'il fut possible, grâce à la forte pression des sections, de réduire successivement la *semaine de travail à 56 heures et 54 heures*. En mai 1919, il put enfin être conclu une entente avec la Fédération suisse des fabricants de machines et les industriels de la métallurgie. Celle-ci prévoyait pour le 1er mai 1919 la *semaine de 50 heures* et pour le 1er octobre de la même année la *semaine de 48 heures*. Ainsi se trouvait appliquée cette belle réforme dans les plus puissants groupes industriels du pays. Cela eut pour conséquence que les serruriers, les installateurs, les ferblantiers et les appareilleurs, obtinrent aussi par convention nationale la semaine de 48 heures.

Au commencement de 1919, la plupart des ouvriers de l'industrie métallurgique et des machines travaillaient encore 54 et 56 heures par semaine. Cela ressort du tableau suivant:

Travaillaient moins de 48 heures	2,589	ouvriers
» 48 — 50 »	2,493	»
» 50 — 54 »	6,438	»
» 54 »	31,930	»
» 54½ — 56 »	11,457	»
» 56 — 58 »	2,494	»
» 58 — 66 »	2,174	»

Les deux dernières catégories nous prouvent que même en 1919, de nombreuses maisons étaient en retard sur le progrès et n'acceptèrent la semaine de 48 heures que lorsqu'elle leur fut imposée par la loi.

Conclusions. Il est très facile de suivre sur le papier la marche des événements relatifs à la réduction de la durée du travail. Mais dans la réalité, le développement de cette question depuis 1870 représente une *lutte incessante*. S'il est donc fait la tentative dans la prochaine votation d'augmenter de nouveau la durée du travail, cela a lieu dans la pleine conscience des luttes que l'acceptation de cette mesure réactionnaire ne manquera pas de provoquer. Il est évident, en effet, que la

revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques rencontrera dans les milieux syndicaux une opposition acharnée. Economiquement, l'industrie n'en peut retirer aucun bénéfice. Tout électeur désireux d'éviter dans la vie économique du pays de nouvelles luttes épuisantes, repoussera la revision sollicitée. Tout homme clairvoyant s'apercevra aisément que ce n'est pas un paragraphe de loi augmentant la durée du travail qui tuera l'idée de la journée de huit heures si profondément ancrée dans l'esprit des ouvriers. Au point de vue de la faculté de concurrence de l'industrie métallurgique et des machines, la situation s'est passablement améliorée. Ceci est dû à l'introduction de la semaine de 48 heures dans toutes les grandes usines de l'étranger. La classe ouvrière déclare donc que la prolongation de la journée de travail est un essai d'ensevelissement de « l'idée naissante de progrès social » et vise à rejeter la classe ouvrière dans le pénible esclavage de jadis. Huit heures de travail intensif sont un maximum. L'ouvrier a besoin de disposer du reste de la journée pour lui et sa famille. Les ouvriers de l'industrie métallurgique et horlogère soutiennent depuis plusieurs décades énergiquement la lutte pour la réduction de la durée du travail. Ils voteront en conséquence unanimement pour le rejet de la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques.



Mouvement relatif à la durée du travail chez les mécaniciens-dentistes

Notre société n'a malheureusement pas pris une grande part à la lutte pour la journée de huit heures, lutte menée par la classe ouvrière depuis plus de 30 ans et qui a déjà causé tant de victimes parmi elle. Pour quelle raison ne peut-on presque pas parler d'un mouvement concernant la durée du travail dans notre profession?

La Société des mécaniciens-dentistes n'est entrée dans l'Union syndicale qu'en 1918. Il n'y a donc que six ans que notre société s'est jointe aux rangs de la classe ouvrière organisée, en reconnaissant les principes de la lutte de classe. En effet, depuis six ans seulement, nous avons fait nôtres les aspirations et l'idéal du prolétariat. Nous vivions toujours en nous bercant des idées de petits bourgeois et rêvions d'une « égalisation sociale pacifique ». Ce n'est que la guerre mondiale qui nous a dévoilé le grand antagonisme de classe et nous a enfin délivrés de l'idéologie, nous, soi-disant « prolétaires en habits noirs ». En 1918, nous avons déclenché la première grève et fait aboutir avec succès la revendication de la semaine de 48 heures. La situation est maintenant telle dans notre profession, que la plupart des mécaniciens-dentistes bénéficient de la semaine de 48 heures; une grande partie même jouit de la semaine de 44 heures. Malheureusement, il y a encore beaucoup de collègues travaillant jusqu'à 60 heures par semaine, spécialement à la campagne, et ce n'est qu'au prix d'un grand travail et de nombreux efforts qu'on arrivera à réaliser intégralement la semaine de 48 heures dans notre profession.

Il est d'un grand intérêt pour nous que la revision de l'article 41 soit rejetée, car, en cas d'acceptation, cela ne compliquera pas seulement notre lutte pour l'introduction définitive de la journée de huit heures, mais cela encouragera aussi bien des patrons, auxquels la semaine de 48 heures pèse très lourdement, à vouloir supprimer cette conquête pour laquelle nous combattons depuis si longtemps déjà. Messieurs les den-